

Octobre 2006

Substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Nouvelle liste des exemptions en application de la directive RoHS

Trois nouvelles décisions de la Commission Européenne du 12 octobre 2006 relatives aux exemptions accordées dans le cadre de la directive européenne 2002/95/CE (directive RoHS), viennent d'être publiées dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE L 283 du 14 octobre 2006, 2006/690/CE, 2006/691/CE, 2006/692/CE).

Ces exemptions relatives à l'application du plomb, du cadmium et du chrome hexavalent dans certains matériaux et composants des équipements électriques et électroniques susceptibles de contenir les six substances dangereuses (*plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, polybiphényles (PBB) et polybromophényléthers (PBDE)*), viennent compléter la liste des exemptions spécifiées dans l'annexe de la directive européenne RoHS :

Substances dangereuses (R=remplacement et A=addition)	Source
1. Le mercure dans les lampes fluorescentes compactes ne dépassant pas 5 mg par lampe.	Directive 2002/95/CE
2. Le mercure dans les tubes fluorescents classiques à usage général ne dépassant pas: — halophosphate 10 mg — triphosphate à durée de vie normale 5 mg — triphosphate à durée de vie longue 8 mg	Directive 2002/95/CE
3. Le mercure dans les tubes fluorescents classiques pour usages spéciaux.	Directive 2002/95/CE
4. Le mercure dans les autres lampes non spécifiées dans la présente annexe.	Directive 2002/95/CE
5. Le plomb dans le verre des tubes cathodiques, des composants électroniques et des tubes fluorescents.	Directive 2002/95/CE
6. Le plomb en tant qu'élément d'alliage dans l'acier contenant jusqu'à 0,35 % de plomb en poids, dans l'aluminium contenant jusqu'à 0,4 % de plomb en poids et dans les alliages de cuivre contenant jusqu'à 4 % de plomb en poids.	Directive 2002/95/CE
7. (R) — Le plomb dans les soudures à haute température de fusion (alliages de plomb contenant au moins 85 % en poids de plomb), — le plomb dans les soudures pour les serveurs, les systèmes de stockage et de matrices de stockage, les équipements d'infrastructure de réseaux destinés à la commutation, la signalisation, la transmission ainsi qu'à la gestion de réseaux dans le domaine des télécommunications, — le plomb dans les composants électroniques en céramique (par exemple, les dispositifs piézo-électriques).	Décision 2005/747/CE
8. (R) Le cadmium et ses composés dans les contacts électriques et pour le cadmiage, sauf dans les applications interdites par la directive 91/338/CEE (*) portant modification de la directive 76/769/CEE (**) relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.	Décision 2005/747/CE
9. Le chrome hexavalent comme anticorrosif pour les systèmes de refroidissement en acier au carbone dans les réfrigérateurs à absorption.	Directive 2002/95/CE
9 bis. (A) Le décaBDE dans les applications polymérisées.	Décision 2005/717/CE
9 ter. (A) Le plomb dans les coussinets et demi-coussinets en plomb/bronze.	Décision 2005/717/CE
11. (A) Le plomb utilisé dans les systèmes à connecteurs à broches conformes.	Décision 2005/747/CE
12. (A) Le plomb en tant que matériau de revêtement pour l'anneau en C du module thermoconducteur.	Décision 2005/747/CE
13. (A) Le plomb et le cadmium dans le verre d'optique et le verre filtrant.	Décision 2005/747/CE
14. (A) Le plomb dans les soudures comportant plus de deux éléments pour la connexion entre les broches et le boîtier de microprocesseurs, à teneur en plomb comprise entre 80 et 85 % en poids.	Décision 2005/747/CE

Suite du tableau page suivante 

VOS CONTACTS

Paule PRIMET
Veille Réglementaire
paule.primet@lcie.fr

+ 33 1 40 95 61 59

Valentine MENUET
Chargée de clientèle
valentine.menuet@lcie.fr

+ 33 1 40 95 63 57

Hélène MENUOU
Eco-environnement
helene.menuou@lcie.fr

+ 33 1 40 95 60 44

Yoann BAILLON
Eco-environnement
yoann.baillon@lcie.fr

+ 33 1 40 95 55 67

Substances dangereuses (<i>R=remplacement et A=addition</i>)	Source
15. (A) Le plomb dans les soudures visant à réaliser une connexion électrique durable entre la puce et le substrat du semiconducteur dans les boîtiers de circuits intégrés à puce retournée.	Décision 2005/747/CE
16. (A) Le plomb contenu dans les lampes à incandescence de forme linéaire dont les tubes ont un revêtement de silicate.	Décision 2006/310/CE
17. (A) L'halogénure de plomb utilisé comme activateur de rayonnement dans les lampes à décharge à haute intensité (HID) destinées aux applications de reprographie professionnelle.	Décision 2006/310/CE
18. (A) Le plomb comme activateur dans la poudre fluorescente (maximum 1 % de plomb en poids) des lampes à décharge utilisées comme lampes de bronzage contenant des luminophores tels que BaSi2O5:Pb (BSP) ou utilisées comme lampes spéciales pour la reprographie par procédé diazoïque, la lithographie, les pièges à insectes, les procédés photochimiques et de durcissement, contenant des luminophores tels que (Sr,Ba)2MgSi2O7:Pb (SMS).	Décision 2006/310/CE
19. (A) Le plomb avec PbBiSn-Hg et PbInSn-Hg dans des compositions spécifiques comme amalgame principal et avec PbSn-Hg comme amalgame auxiliaire dans les lampes à économie d'énergie (ESL) très compactes.	Décision 2006/310/CE
20. (A) L'oxyde de plomb dans le verre utilisé pour lier les substrats avant et arrière des lampes fluorescentes plates destinées aux écrans à cristaux liquides (LCD).	Décision 2006/310/CE
21. (A) Le plomb et le cadmium contenus dans les encres d'impression pour l'application d'émail sur verre borosilicaté.	Décision 2006/691/CE
22. (A) Le plomb en tant qu'impureté dans les rotateurs de Faraday utilisant des grenats de terre rare fer-(RIG), employés pour les systèmes de communication par fibre optique	Décision 2006/691/CE
23. (A) Le plomb dans les finitions des composants à pas fin de 0,65 mm au maximum, autres que des connecteurs, soudés sur des grilles de connexion NiFe ou sur des grilles de connexion en cuivre.	Décision 2006/691/CE
24. (A) Le plomb dans la pâte à braser pour condensateurs céramiques multicouches à trous métallisés, de forme discoïdale ou plane.	Décision 2006/691/CE
25. (A) L'oxyde de plomb utilisé dans les écrans plasma (PDP) et les écrans à émission d'électrons par conduction de surface (SED) pour les éléments structuraux tels que les couches diélectriques des verres avant et arrière, le bus électrode, les bandes noires, l'électrode d'adressage, les barrières, la fritte de verre de scellement et de queusot, ainsi que dans les pâtes d'impression.	Décision 2006/691/CE
26. (A) L'oxyde de plomb dans le verre des ampoules pour lampes à lumière noire.	Décision 2006/691/CE
27. (A) Les alliages de plomb en tant que matériau de brasage pour les transducteurs utilisés dans les haut-parleurs de grande puissance (destinés à fonctionner pendant plusieurs heures à des niveaux de pression acoustique de 125 dB et plus).	Décision 2006/691/CE
28. (A) Le chrome hexavalent dans les revêtements anticorrosion de feuilles de métal non peintes et de fixations utilisées pour la protection contre la corrosion et les interférences électromagnétiques dans les équipements relevant de la catégorie 3 de la directive 2002/96/CE (Équipements informatiques et de télécommunications). (Exemption accordée jusqu'au 1er juillet 2007).	Décision 2006/692/CE
29. (A) Plomb contenu dans le verre cristal conformément à l'annexe I (catégories 1, 2, 3 et 4) de la directive 69/493/CEE du Conseil (*).	Décision 2006/690/CE

Le LCIE, laboratoire tierce partie, votre partenaire pour les prestations d'essais et d'expertises réalisées dans le cadre de la directive européenne RoHS, vous tient informés de toutes les futures évolutions concernant les exigences réglementaires relatives à cette directive.

VOS CONTACTS

Paule PRIMET
Veille Réglementaire
paule.primet@lcie.fr

+ 33 1 40 95 61 59

Valentine MENUET
Chargée de clientèle
valentine.menuet@lcie.fr

+ 33 1 40 95 63 57

Hélène MENOUE
Eco-environnement
helene.menou@lcie.fr

+ 33 1 40 95 60 44

Yoann BAILLON
Eco-environnement
yoann.baillon@lcie.fr

+ 33 1 40 95 55 67